

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_063**

### **Objet : Remplacement des verrières en toiture de la piscine intercommunale de Bailleul**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de maintenir le bon état de conservation l'équipement de la piscine intercommunale et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant la demande devis effectuée le 31 mars 2025 auprès de trois sociétés de couverture ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la prestation de réfection des verrières en toiture de la piscine intercommunale de Bailleul à la société « Abri confort » située Avenue des Nations Unies ZA 59270 Bailleul) pour un montant de 28 717,08 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 29 avril 2025**

**Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures**

**Philippe GRIMBER**

